

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 22 juin 2009, le Conseil communal a décidé :

- D'adhérer à l'Association intercommunale de la piscine et du camping de la Venoge à La Sarraz et d'approuver les statuts de cette Association intercommunale.

**Cette décision peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant le présent affichage. Les électeurs peuvent consulter les éléments de cette décision au greffe municipal durant le même délai.**

- D'autoriser la Municipalité à acquérir et faire poser des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du bâtiment scolaire PAM 4, propriété de l'ASICoPe, en complément des panneaux prévus par cette Association. A financer ces travaux, dont le coût se monte à Fr. 112'000.— par un emprunt correspondant, aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, ou éventuellement par les liquidités courantes de la bourse communale. A porter la valeur de ces travaux à l'actif du bilan et l'amortir sur une période de 30 ans au plus.

**Ces décisions sont susceptibles de référendum dans les 20 jours qui suivent le présent affichage (art. 107 al. 3 LEDP). Les électeurs peuvent consulter les éléments de ces décisions au greffe municipal durant le même délai.**

- D'adopter les comptes communaux de l'exercice 2008 et d'en donner décharge à la Municipalité, de donner décharge à la commission des finances de son mandat pour ce même exercice. D'approuver la gestion de la Municipalité pour l'exercice 2008 et de lui en donner décharge; de donner décharge à la commission de gestion de son mandat pour ce même exercice.

**La gestion et les comptes ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum (art. 107 al. 2 LEDP).**

